

L'an deux-mille vingt-six le dix du mois de septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué par Madame le Maire le 03/07/2026, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances sous la présidence de Madame Séverine DIGUET HERBERT, Maire.

Présents (16) : Séverine DIGUET HERBERT, Patrice LABAEYE, Sophie ARCHAMBAUD, François BITEAU, Elisabeth PUAUD, Jean-Baptiste DUJOUR, Julien ALBERT, Isabelle AUVINET, Christelle BITEAU, Antoine BITEAU, Eric CHASSIGNOLLE, Chloé CHATAIGNER, Jean-Louis DUCOUT, Amandine LOUDUN, Véronique MAURE, Lucie RAINETEAU

Procuration (03) : Fabien MORET à Sophie ARCHAMBAUD, Annick GIANREGORIO à Elisabeth PUAUD, Henri PERAU à Jean-Louis DUCOUT

Secrétaire de séance : Antoine BITEAU

Ordre de jour du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

- Approbation du Procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place du Marché et des abords de la salle des Halles : Attribution
- Aménagement de la place du Marché et des abords de la future salle des Halles : plan de financement et subventions
- Prolongation du bail emphytéotique conclu avec Vendée Logement
- Dérogation au repos dominical pour certains commerces : avis sur les ouvertures 2027
- Déclarations d'Intentions d'Aliéner, Droit de Prémption Urbain
- Informations diverses

Madame le maire ouvre la séance à 20h10

Le procès-verbal en date du 09 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

MARCHE PUBLIC**1. Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place du Marché et des abords de la salle des Halles : Attribution (Délibération n°26062)**

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint-Mesmin conduit une démarche de revitalisation de son centre-bourg destinée à renforcer son attractivité, à améliorer le cadre de vie des habitants et à accompagner la transition écologique du territoire.

Le Plan Guide de revitalisation du centre-bourg identifie la place du Marché et le secteur des Halles comme un espace prioritaire d'intervention. La place du Marché constitue un espace public central, accueillant des commerces, des équipements et le marché communal, mais reste actuellement principalement affectée au stationnement automobile. Le projet vise à renforcer son rôle de lieu de vie, d'animation, de rencontre et de services.

Monsieur Jean-Baptiste DUJOUR expose :

La commune a parallèlement engagé une opération de démolition et de reconstruction de la salle des Halles, destinée à accueillir les activités associatives, culturelles et événementielles ainsi que le marché communal. Afin d'assurer la cohérence entre ce nouvel équipement et les espaces publics qui l'entourent, il est nécessaire d'engager une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la place du Marché et de ses abords.

Le périmètre prévisionnel de l'opération comprend la place du Marché, la rue des Platanes, une partie des rues du Commerce et de l'Hermitage, un linéaire de trottoir de la rue des Monts ainsi que plusieurs parcelles situées aux abords de la future salle des Halles. La surface à réaménager est estimée à environ 5 000 m². Ce périmètre pourra être précisé ou ajusté à la marge pendant les études.

Le programme d'aménagement poursuit notamment les objectifs suivants :

- renforcer la polyvalence, le confort et la qualité d'usage de la place du Marché ;
- permettre le maintien et le développement du marché hebdomadaire ;
- renouveler l'image urbaine et paysagère du centre-bourg ;
- intégrer la future salle des Halles dans son environnement urbain et paysager ;
- sécuriser et apaiser les circulations sur la place et dans les rues adjacentes ;
- améliorer et sécuriser les cheminements vers l'école et la cantine ;
- développer les mobilités douces et piétonniser la rue des Platanes ;
- assurer l'accessibilité de l'arrêt de transport en commun ;
- requalifier les espaces situés devant les commerces et la terrasse du bar-tabac ;
- organiser l'accès des véhicules de service et les accès techniques aux commerces et à la future salle des Halles ;
- redimensionner et optimiser le stationnement ;
- préserver, valoriser et conforter la trame arborée existante ;
- désimperméabiliser les sols et augmenter les surfaces de pleine terre ;
- assurer une gestion intégrée des eaux pluviales, notamment celles provenant de la toiture de la future salle des Halles ;
- réduire les effets d'îlots de chaleur et améliorer la résilience climatique du centre-bourg.

Compte tenu de la nature du projet, de sa technicité et de la nécessité de coordonner les aménagements avec la construction de la nouvelle salle des Halles, la commune doit recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire réunissant des compétences en conception paysagère, voirie, réseaux divers, hydraulique et gestion intégrée des eaux pluviales.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les études préliminaires et les études d'esquisse, les études d'avant-projet, les études de projet, l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux, le visa des études d'exécution, la direction de l'exécution des marchés de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ainsi que l'assistance aux

opérations de réception et durant la période de garantie de parfait achèvement. Ces éléments correspondent aux missions susceptibles de composer une mission de maîtrise d'œuvre privée.

Le programme prévoit également une étude de gestion intégrée des eaux pluviales ainsi que des prestations complémentaires portant sur la concertation et la communication publiques et sur l'élaboration des éléments techniques nécessaires aux dossiers de demande de subventions.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement est fixée à 600 000 € HT. Cette enveloppe constitue la base ayant servi à l'établissement de l'offre de maîtrise d'œuvre.

Une offre a été présentée par un groupement composé de :

- Alice BROILLIARD, paysagiste-conceptrice, mandataire du groupement et interlocutrice principale du maître d'ouvrage ;
- Julien VINIANE, paysagiste-concepteur ;
- le bureau d'études SAET, chargé notamment des études relatives à la voirie, aux réseaux, à l'environnement, à l'hydraulique et à la gestion intégrée des eaux pluviales.

Cette équipe présente des compétences complémentaires en matière d'aménagement de centres-bourgs, d'espaces publics, de paysage, de mobilités actives, de voirie, de réseaux et de gestion des eaux pluviales. Julien Viniane a participé à l'élaboration du Plan Guide prospectif du centre-bourg de Saint-Mesmin, ce qui permettra d'assurer une continuité entre les orientations du Plan Guide et la conception opérationnelle du projet.

L'offre retenue correspond à l'hypothèse n° 3, qui prévoit la réalisation globale des études et le suivi des travaux en une seule phase. Le montant de la mission complète de maîtrise d'œuvre s'établit à 48 835 € HT. Les prestations complémentaires retenues s'élèvent à 3 300 € HT, portant le montant total du marché à 52 135 € HT, soit 62 562 € TTC au taux de TVA de 20 %.

Le montant total de 52 135 € HT est inférieur au seuil de 60 000 € HT applicable aux marchés de fournitures et de services engagés depuis le 1er avril 2026. Le marché peut donc être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

La proposition du groupement a été examinée au regard du contenu de la mission, de la composition et des compétences de l'équipe, de sa connaissance du contexte communal, de la méthodologie proposée, du calendrier d'intervention, de la coordination prévue avec la maîtrise d'œuvre de la future salle des Halles et du montant des honoraires. Elle est considérée comme pertinente et adaptée aux besoins de la commune.

Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est établi à titre provisoire. Le forfait définitif de rémunération sera arrêté lorsque le coût prévisionnel définitif des travaux aura été fixé et accepté par le maître d'ouvrage, à l'issue de la phase d'avant-projet, conformément aux stipulations du marché. Le cahier des clauses particulières prévoit que ce passage au forfait définitif fera l'objet d'un avenant.

Le plan de financement prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

- Fonds Vert, aide sollicitée à hauteur de 50 % : 26 067,50 € ;
- Banque des Territoires, participation sollicitée à hauteur de 25 % : 13 033,75 € ;
- Commune de St-Mesmin, autofinancement prévisionnel de 25 % : 13 033,75 € ;
- Total : 52 135 € HT.

Le dossier de demande d'aide au titre du Fonds Vert a été déposé le 22 juillet 2026.

Le Conseil municipal a précédemment émis un avis favorable sur l'hypothèse n° 3 et les options associées. La présente délibération a pour objet d'arrêter formellement le programme, l'enveloppe financière et les conditions d'attribution du marché.

Ceci étant exposé

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant, pour les consultations engagées depuis le 1^{er} avril 2026, de passer sans publicité ni mise en concurrence préalables un marché de services dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT ;

VU le Plan Guide de revitalisation du centre-bourg de Saint-Mesmin ;
 VU l'offre méthodologique et financière remise par le groupement représenté par Alice BROILLIARD ;
 Considérant que l'opération de requalification de la place du Marché et des abords de la future salle des Halles s'inscrit dans la stratégie de revitalisation du centre-bourg ;
 Considérant la nécessité de disposer d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire afin d'assurer la conception et le suivi de l'opération ;
 Considérant que l'offre présentée par le groupement représenté par Alice BROILLIARD répond aux besoins de la commune ;
 Considérant que le montant estimé du marché est inférieur au seuil prévu à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;
 Considérant que les crédits nécessaires sont prévus ou seront inscrits au budget communal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- APPROUVE le recours à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;
- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de la place du Marché et des abords de la future salle des Halles au groupement composé de :
 - o Alice BROILLIARD, paysagiste-conceptrice, mandataire ;
 - o Julien VINIANE, paysagiste-concepteur ;
 - o SAET, bureau d'études VRD, hydraulique et gestion intégrée des eaux pluviales ;
- APPROUVE les termes du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui y sont annexées ;
- APPROUVE le montant du marché établi comme suit :
 - o Mission complète de maîtrise d'œuvre : 48 835 € HT ;
 - o Prestations complémentaires : 3 300 € HT ;
 - o Montant total du marché : 52 135 € HT ;
- PRÉCISE que la rémunération du maître d'œuvre est provisoire et établie sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 600 000 € HT ;
- PRÉCISE que le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération seront arrêtés après validation de l'avant-projet conformément aux dispositions contractuelles ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte d'engagement, le cahier des clauses particulières, la décomposition du prix global et forfaitaire ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion, à la notification et à l'exécution du marché ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits ou seront inscrits au budget communal.

FINANCES

2. Aménagement de la place du Marché et des abords de la future salle des Halles : plan de financement et subventions (Délibération n°26063)

Par délibération précédente, le Conseil municipal a délibéré sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place du Marché et des abords de la future salle des Halles. Cette mission, dont le montant prévisionnel s'élève à 52 135 € HT, permettra d'accompagner la commune dans la définition du projet d'aménagement, l'élaboration des études techniques et le suivi de l'opération jusqu'à sa réalisation.

Cette étude s'inscrit pleinement dans la démarche de revitalisation du centre-bourg et dans les objectifs de transition écologique poursuivis par la commune, notamment en matière de végétalisation, de désimperméabilisation des espaces publics, de gestion des eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique.

Afin de réduire la charge financière supportée par la commune, une demande de subvention a été déposée auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert— Ingénierie, au titre de l'axe « Renaturation des villes et des villages ». Le montant sollicité s'élève à 26 067,50 €, soit 50 % du coût prévisionnel de la mission. Par ailleurs, une participation financière de la Banque des Territoires est sollicitée à hauteur de 13 033,75 €, correspondant à 25 % du montant prévisionnel de la mission. Le solde serait assuré par l'autofinancement communal.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026062 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Marché et des abords de la future salle des Halles ;

Considérant que le montant prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 52 135,00 € HT, Considérant que cette mission contribue à la revitalisation du centre-bourg et répond aux objectifs de transition écologique de la commune, notamment en matière d'adaptation au changement climatique, de végétalisation des espaces publics et de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que la commune a déposé une demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif Fonds Vert pour un montant de 26 067,50 €, représentant 50 % du coût prévisionnel de l'opération ;

Considérant qu'une participation de la Banque des Territoires est également sollicitée à hauteur de 13 033,75 €, soit 25 % du montant de la mission ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mobiliser l'ensemble des financements susceptibles de réduire la part d'autofinancement communal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la place du Marché et des abords de la future salle des Halles comme suit :

Dépenses HT	Montant (€)	Recettes HT	Montant (€)
Mission complète de maîtrise d'œuvre	52 135,00	Fonds Vert	26 067,50
		Banque des Territoires	13 033,75
		Autofinancement communal	13 033,75
Total	52 135,00	Total	52 135,00

- CONFIRME la demande de subvention d'ingénierie déposée auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour l'axe 2 renaturation des villes et des villages pour un montant de 26 067,50 €.
- SOLLICITE la demande de subvention à déposer auprès de la Banque des Territoires pour l'axe 2 renaturation des villes et des villages pour un montant de 13 033,75 €.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'instruction des demandes de subvention et à signer tout document relatif à leur attribution et à leur versement.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à solliciter toute autre aide financière susceptible d'être attribuée à cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3. Prolongation du bail emphytéotique conclu avec Vendée Logement (Délibération n°26064)

Madame le Maire rappelle que la commune a consenti en 1988 un bail emphytéotique au profit du Foyer Vendéen, aujourd'hui Vendée Logement, pour la réalisation de l'ensemble immobilier « Arc-en-Ciel » situé allée du Levant. Ce bail, conclu pour une durée de 55 ans, arrivera à échéance le 1er janvier 2043.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la prolongation du bail emphytéotique portant sur l'ensemble immobilier situé allée du Levant à Saint-Mesmin, actuellement occupé par :

- la résidence autonomie « Arc-en-Ciel », comprenant **24 logements** et gérée par le CIAS du Pays de Pouzauges ;
- les **6 logements** « Arc-en-Ciel », géré par le CCAS de Saint-Mesmin.

Cette prolongation est demandée afin de permettre à Vendée Logement ESH de poursuivre la préparation et le financement des opérations de rénovation envisagées sur les deux établissements.

Monsieur Jean-Baptiste DUJOUR expose que lors de la réunion organisée le 1er juillet 2026, en mairie de Saint-Mesmin, il a été indiqué que Vendée Logement ESH avait besoin d'une durée foncière supplémentaire, estimée à environ **20 ans**, pour permettre le financement des futurs travaux de rénovation de la Résidence Autonomie.

Pour la résidence autonomie, le CIAS a déjà délibéré en juin 2025 sur le projet de travaux. La poursuite de l'opération est présentée comme conditionnée à la réception de la délibération communale relative à l'allongement du bail.

Pour les six logements gérés par le CCAS, une rénovation énergétique est envisagée afin d'atteindre au minimum l'étiquette énergétique D, voire C. A savoir que trois logements sont classés E et trois logements classés F, avec des restrictions futures de relocation mentionnées respectivement à compter de 2034 et de 2028.

Il est proposé de prolonger le bail d'une durée de 20 années, ce qui porterait son terme du 1er janvier 2043 au 1er janvier 2063.

Madame le maire expose qu'une réflexion distincte est en cours sur une éventuelle division parcellaire et sur la possibilité, à terme, que le CIAS ou la Communauté de communes acquière la partie de terrain supportant la résidence autonomie. Cette hypothèse permettrait de distinguer la propriété foncière correspondant aux deux établissements et aux deux conventions locatives.

Il est proposé que cette réflexion n'empêche pas la commune de délibérer dès à présent sur le principe de la prolongation, afin de ne pas retarder les études et les projets de travaux. Une éventuelle division ou cession foncière ultérieure devra faire l'objet d'une procédure et de décisions spécifiques. Cette dernière formulation constitue une recommandation de sécurisation administrative.

Ceci étant exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 novembre 1986 décidant de consentir un bail emphytéotique en vue de la construction de logements destinés à la location ;

Vu l'acte authentique reçu le 7 juin 1988, ayant consenti à la société alors dénommée « Le Foyer Vendéen » un bail emphytéotique à compter du 1er janvier 1988 pour une durée de 55 ans, venant à expiration le 1er janvier 2043 ;

Considérant que l'ensemble immobilier accueille une résidence autonomie de 24 logements gérée par le CIAS du Pays de Pouzauges et 6 logements gérés par le CCAS de Saint-Mesmin ;

Considérant que des opérations de rénovation sont envisagées sur l'ensemble immobilier afin d'assurer leur pérennité et l'amélioration des conditions d'accueil ;

Considérant que Vendée Logement ESH a indiqué que la réalisation et le financement de ces opérations nécessitent une durée foncière supplémentaire et a sollicité le principe d'une prolongation du bail emphytéotique ;

Considérant qu'une prolongation d'une durée de vingt ans est nécessaire ;

Considérant que des vérifications foncières, cadastrales, juridiques et financières doivent être préalablement réalisées par un notaire avant toute modification du bail ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache au maintien et à l'amélioration de cette offre de logements ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le principe d'une prolongation du bail emphytéotique conclu le 7 juin 1988 avec le preneur venant aux droits du Foyer Vendéen, portant sur l'ensemble immobilier « Arc-en-Ciel » situé allée du Levant à Saint-Mesmin ;
- APPROUVE le principe de la prolongation de vingt années du bail emphytéotique conclu initialement le 7 juin 1988, portant son échéance du 1er janvier 2043 au 1er janvier 2063 ;
- DIT que cette prolongation a pour objet de permettre la poursuite des études, du financement et de la réalisation des travaux de rénovation de la résidence autonomie et des logements « Arc-en-Ciel » ;
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches préparatoires nécessaires, notamment auprès d'un notaire, afin de procéder aux vérifications juridiques, foncières, cadastrales et financières préalables à la rédaction d'un projet d'avenant.
- PRECISE que les études et négociations à intervenir devront notamment permettre de déterminer :
 - l'identité juridique exacte du preneur venant aux droits du Foyer Vendéen ;
 - les références cadastrales et l'assiette foncière concernées ;
 - la durée définitive de la prorogation ;
 - les conditions financières de l'opération ;
 - les obligations respectives des parties ;
 - l'articulation éventuelle avec toute évolution foncière future du site.
- PREND acte de l'accord de principe de Vendée Logement ESH pour assurer la prise en charge des frais notariés liés à l'établissement de l'avenant, sous réserve de leur confirmation dans l'acte à intervenir ;
- DIT qu'un projet d'avenant accompagné de l'ensemble des éléments juridiques et financiers sera soumis ultérieurement au Conseil municipal, qui demeurera seul compétent pour approuver définitivement les conditions de la prolongation et autoriser sa signature.

ECONOMIE

4. Dérogation au repos dominical pour certains commerces : avis sur les ouvertures 2027

Monsieur Patrice LABAEYE expose que le magasin Centrakor – Moulin des Affaires a sollicité l'autorisation d'ouvrir son établissement certains dimanches de l'année 2027 afin de répondre aux besoins de sa clientèle durant les périodes de forte activité commerciale.

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le principe du repos hebdomadaire dominical constitue une règle générale fixée par le Code du travail. Toutefois, l'article L.3132-26 prévoit la possibilité pour le maire d'accorder, après avis du conseil municipal, des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail implantés sur le territoire communal, dans la limite de douze dimanches par année civile. La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Afin de répondre aux besoins de l'activité commerciale locale et de soutenir l'attractivité du territoire, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune les dimanches suivants en 2027 : les 14, 21 et 28 mars, les 4, 11 et 18 avril, les 24 et 31 octobre ainsi que les 7, 14 et 21 novembre 2027.

Le nombre de dimanches envisagé étant supérieur à cinq, la décision du Maire devra être prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail. À défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'ouvertures dominicales pour l'année 2027.

Ceci étant exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 du Code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical ;

Considérant la demande présentée par l'établissement Centrakor – Moulin des Affaires ;

Sous réserve de l'avis du Conseil communautaire ;

Sous réserve de l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- ÉMET un avis sur le projet d'ouverture dominicale les dimanches 14, 21 et 28 mars, les 4, 11 et 18 avril, les 24 et 31 octobre ainsi que les 7, 14 et 21 novembre 2027 ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'avis conforme de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges ;
- PRÉCISE que les organisations syndicales d'employeurs et de salariés seront saisies pour avis,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre l'arrêté correspondant après accomplissement des formalités réglementaires.
- PRÉCISE que les organisations syndicales d'employeurs et de salariés seront saisies pour avis,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain

Conformément aux articles R.213-4 à D.213-13-4 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption. Il est rappelé que, conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme, l'absence de décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de la DIA vaut renonciation tacite à l'exercice du droit de préemption.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelles	Type de bien	Adresse
2026_1087A	30/09/2026	D 2097p	Bâti sur terrain (entrepôt)	Gâte Bourse

À la suite de l'examen du dossier par le Conseil municipal, et après consultation de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, il a été constaté que cette parcelle est située en zone Ue. À ce titre, elle relève du champ de compétence de l'intercommunalité. La Communauté de communes a donc instruit ce dossier et a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelles	Type de bien	Adresse
2026_1170A	31/10/2026	AC 265, AC 266	Maison sur terrain	10 Rue de la Cité

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelles	Type de bien	Adresse
2026_1182A	01/11/2026	AC 152, AC 272	Maison sur terrain	43-45 Rue du Commerce

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°26024 du 02/04/2026 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€.

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
2026_0509D	FBU	Stade	Peinture terrains	MSB	402,36 €
2026_0522D	JBD	Restaurant scolaire	Nettoyage et entretien éléments cuisine (contrat)	RP OUEST	420,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

Ressources Humaines

Madame le Maire informe l'assemblée que l'agent administratif en charge de l'urbanisme et de la comptabilité a donné naissance à un petit garçon. À la suite de sa demande de congé de naissance complémentaire et de la prise de ses congés annuels, son retour est prévu le 1er janvier 2027. En conséquence, le contrat de la personne assurant son remplacement est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame le maire informe que l'apprenti, présent 2 années aux services techniques, a obtenu son CAPA Jardinier Paysagiste.

Madame le Maire propose l'organisation d'un repas réunissant les élus et les agents communaux afin de favoriser les échanges et la convivialité. Cette rencontre pourrait être organisée au mois de novembre.

Commission communication

La commission Communication a travaillé sur la mise en valeur de l'arbre planté aux abords de la mairie afin de faire connaître son histoire aux habitants. Le projet a été présenté aux élus.

Il s'agit de l'Arbre de la Liberté, planté en 1989, à l'occasion du Bicentenaire de la Révolution française. À cette occasion, l'ensemble des communes françaises avait été invité à planter un arbre symbolisant les valeurs de liberté et de citoyenneté.

Un projet de panneau explicatif a été présenté au Conseil municipal. Celui-ci retrace l'histoire de l'arbre et précise notamment son essence, les choix de couleur envisagés ainsi que le texte qui y figurera.

Incivilités constatées sur la commune

Les élus ont échangé sur les différentes situations d'incivilité constatées sur le territoire communal :

- Concernant les déjections canines, de nombreux signalements sont effectués sur plusieurs sites de la commune. Avant toute démarche de verbalisation, il est proposé de privilégier une phase de sensibilisation et de pédagogie, avec notamment la mise à disposition de sacs et de poubelles adaptées. En parallèle, la commune se renseignera sur les possibilités et les conditions nécessaires à la verbalisation des contrevenants.
- S'agissant de la signalisation au sol, la question de sa réfection a été évoquée. La commission concernée mènera également une action d'information et de sensibilisation auprès des habitants. Les élus constatent une augmentation des comportements inciviques.
- Afin de faciliter l'entretien des points d'apport volontaire, il est proposé la création de plateformes adaptées.
- Les élus ont également fait part de plusieurs faits d'incivilité impliquant des jeunes circulant à vélo ou en scooter. Il est rappelé l'importance de signaler les faits à la gendarmerie, de recueillir des éléments d'identification lorsque cela est possible (photographies, immatriculations) et de déposer une main courante en cas de besoin. La gendarmerie a été informée de ces situations. Une communication sera réalisée afin d'informer la population du renforcement des patrouilles et de rappeler les règles de civisme et de sécurité.

Le Conseil municipal prend acte de ces échanges et souhaite poursuivre les actions de prévention, de sensibilisation et de responsabilisation des habitants.

Economie

Les élus ont été informés de la situation liée à l'implantation d'un garage et des interrogations soulevées par cette activité. La commune, en lien avec les services compétents et la Communauté de communes, poursuit l'étude du dossier afin de s'assurer du respect de la réglementation applicable et d'accompagner les démarches nécessaires.

Commission Enfance- Jeunesse

Dispositif « Argent de poche »

Madame Sophie ARCHAMBAUD expose que pour la cinquième année consécutive, la commune a reconduit le dispositif « Argent de poche » durant les vacances d'été. Douze jeunes âgés de 15 à 17 ans ont participé à cette opération en effectuant diverses missions au sein des services communaux (espaces verts, école, mairie, restaurant scolaire, périscolaire et salles municipales). Les 12 jeunes ont réalisé entre 2 et 12 missions chacun réparties sur différents services de la commune, pour une enveloppe totale de 1 155 €. Au total, 77 missions ont été réalisées, permettant aux jeunes de découvrir le fonctionnement des services publics tout en bénéficiant d'une première expérience citoyenne et rémunérée.

Effectifs scolaires 2026-2027

Madame Sophie ARCHAMBAUD présente les effectifs des écoles de la commune pour la rentrée de septembre 2026. Au total, 139 élèves sont accueillis sur la commune, dont 95 à l'école Être et Devenir et 44 à l'école Les P'tits Minois.

Restaurant scolaire

Madame Sophie ARCHAMBAUD informe le Conseil municipal que 129 enfants fréquentent régulièrement le restaurant scolaire, dont 102 quotidiennement et 27 selon un planning de 1 à 3 jours par semaine. Il est rappelé que l'inscription au service est obligatoire pour l'ensemble des familles.

Elle indique également avoir participé aux réunions de rentrée des deux écoles, au cours desquelles ont été présentés le fonctionnement de la pause méridienne (pédibus et restaurant scolaire) et rappelées les règles relatives celle-ci.

Madame le Maire informe l'assemblée que plusieurs familles ont sollicité la délivrance d'une attestation fiscale relative à une éventuelle prise en charge des frais de surveillance de la pause méridienne. Elle rappelle que ce service est intégralement financé par la commune et proposé gratuitement aux familles.

Monsieur Jean-Baptiste DUJOUR suggère qu'une communication soit adressée aux familles afin de leur présenter le coût réel de cette prestation, laquelle est maintenue par la collectivité, quelles que soient les circonstances et les effectifs accueillis.

Commission Voirie

Stationnement aux abords de la MAM et des commerces

Monsieur François BITEAU indique avoir rencontré les assistantes maternelles de la MAM afin d'évoquer les difficultés de circulation et de sécurité aux abords de la structure.

À l'issue de cet échange, plusieurs aménagements ont été envisagés :

- suppression d'une place de stationnement ;
- matérialisation de zébras au sol ;
- mise en place d'une ligne jaune interdisant le stationnement ;
- création d'un arrêt minute afin d'éviter l'occupation prolongée des places de stationnement.

Ces aménagements doivent permettre de sécuriser la sortie sur la route départementale et d'améliorer la visibilité, aujourd'hui jugée insuffisante et potentiellement dangereuse pour les enfants et leurs familles.

Par ailleurs, concernant le stationnement devant le débit de tabac, il est rappelé que le gérant avait fait part de ses difficultés. La création d'un arrêt minute sur une place de stationnement existante a été réalisée afin de répondre à cette problématique.

Monsieur François BITEAU fait un point sur les aménagements provisoires réalisés aux abords de la pharmacie, globalement bien accueillis. Plusieurs observations ont été formulées concernant la visibilité et la circulation, notamment aux abords de la boulangerie. Différentes pistes d'amélioration ont été évoquées par les élus, telles que l'installation d'un miroir, l'adaptation du stationnement ou encore des aménagements de sécurité. Ces propositions feront l'objet d'une réflexion complémentaire.

Mobilité

Monsieur François BITEAU informe l'assemblée des échanges engagés avec le service Mobilité de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (CCPP) concernant l'installation d'arceaux à vélos sur la commune.

Il est précisé que la CCPP va consulter les communes du territoire afin d'identifier celles qui n'utiliseraient pas la totalité des arceaux commandés. Les équipements non utilisés pourraient ainsi être réaffectés en fonction des besoins identifiés.

Lors de la réunion Mobilité du 18 septembre 2026, un tour de la commune va être réalisé afin d'étudier les possibilités d'aménagements, notamment la création d'une aire de covoiturage.

Concernant les arceaux à vélos, une première vague d'achats a été engagée. Certaines communes étant soumises aux prescriptions des Architectes des Bâtiments de France (ABF), une analyse de la situation devait être réalisée au 30 septembre afin de vérifier si certains équipements posaient des difficultés d'implantation.

Dans le cas où des arceaux ne pourraient être installés dans certaines communes, ceux-ci pourraient être réaffectés. De nouvelles commandes seraient alors passées afin de permettre l'installation des 30 arceaux prévus pour la commune de Saint-Mesmin.

La commission environnement et gestion des espaces publics se réunie le 30/09/2026 à 19h30.

Santé

La Joséphine / Octobre Rose

Madame Elisabeth PUAUD présente les actions envisagées dans le cadre d'Octobre Rose, mois dédié à la sensibilisation au dépistage et à la lutte contre le cancer du sein.

L'association *Les Sportifs en Chemin* propose l'organisation d'un circuit de 5 km.

Comme l'an passé, un temps fort est proposé par les communes de Saint-Mesmin, Montournais et Réaumur. Trois rendez-vous dominicaux successifs sont organisés, avec un départ collectif, une séance d'échauffement et la participation d'une sage-femme pour sensibiliser le public aux enjeux de prévention.

À Saint-Mesmin, un groupe d'une trentaine de couturières se réunit chaque jeudi afin de confectionner des lovelybags.

Par ailleurs, l'association *Les Sportifs en Chemin* va de proposer, au mois de novembre, une opération complémentaire avec un balisage rose pour Octobre Rose puis un balisage bleu du même circuit en sens inverse en novembre pour Movember.

Il est également proposé d'inviter les élues et les agentes communales à participer à une marche au début du mois d'octobre. Une communication spécifique sera réalisée afin d'encourager la participation du plus grand nombre.

Intercommunalité – Félicitations aux sportifs

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir participé à la cérémonie intercommunale de mise à l'honneur des sportifs du territoire. À cette occasion, plusieurs sportifs de Saint-Mesmin ont été récompensés, notamment Léa Fabiani en judo ainsi que des champions de palet sur bois et sur fonte. Les sportifs ont notamment souligné l'importance du soutien de leurs familles, de leurs clubs et des collectivités dans leurs parcours. Les participants se sont vu remettre un tee-shirt « Osez Haut ».

Agenda :

- Conseil Municipal jeudi 8 octobre 2026 à 20h00

Madame le maire clôture la séance à 22h27

Antoine BITEAU

Secrétaire de Séance



Séverine DIGUET HERBERT

Maire



**LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 08 OCTOBRE 2026**

N° de la délibération	Objet	Approuvée/Rejetée
26066	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	Approuvée
26067	Conseil Municipal : Droit à la formation des élus	Approuvée
26068	Conseil Municipal – Remboursement des frais des élus	Approuvée
26069	Congrès de maires - Mandat spécial	Approuvée
26070	RH - Adhésion au service de la médecine du travail de Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée	Approuvée
26071	RH - Adhésion à la prestation "Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée	Approuvée
26072	RH - Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée	Approuvée
26073	RH - Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée	Approuvée
26074	DECHETS / Rapport Relatif au Prix et Qualité du service (RPQS) 2025 du SCOM - Sycléa	Approuvée

Séverine DIGUET HERBERT
Maire

